

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D6015_GIR160 du PR D+0 au PR D+127

Commune de Saint-Romain-de-Colbosc

Travaux sur chaussée

Travaux de revêtement d'enrobé

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO23052ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 14/04/2023, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération,

VU l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police du Havre,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec,

VU l'avis favorable de la Commune de Gommerville,

VU l'avis favorable de la Commune d'Epretot,

VU l'avis favorable de la Commune d'Etainhus,

VU l'avis favorable de la Commune de Sainneville-Sur-Seine,

VU l'avis favorable de la Commune de Manéglise,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Martin-du-Manoir,

VU l'avis favorable de la Commune d'Epouville,

VU l'avis favorable de la Commune de Montivilliers,

VU l'avis favorable de la Commune d'Harfleur,

VU l'avis favorable de la Commune du Havre ,

VU l'avis favorable de la Commune de Gonfreville-l'Orcher,

VU l'avis favorable de la Commune de Gainneville,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Aubin-Routot,

VU l'avis favorable de la Commune de la Remuée,

VU l'avis favorable de la Commune de Mélamare,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Eustache-la-Forêt,

VU l'avis favorable de la Commune des Trois-Pierres ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 17 juillet 2023 au 11 août 2023 pendant une période de 3 nuits, de 20H00 à 05H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D6015_GIR160 du PR D+0 au PR D+127 sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc.

Sauf pour :

- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise EUROVIA.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le(s) Commissaire(s) de Police des circonscriptions concernées,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Président de Le Havre Seine Métropole,
- Mme la Présidente de Caux Seine Agglomération,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



Travaux d'enrobé.



13/04/2023